



Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI
Division Coopération en matière de formation
Einsteinstrasse 2
CH-3003 Berne

Envoi par courriel : jerome.huegli@sbfi.admin.ch et
gaetan.lagger@sbfi.admin.ch

Berne, le 23 mai 2019

Loi fédérale sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation

Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position concernant l'avant-projet de révision totale de la loi fédérale sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation et de nous avoir transmis les documents y afférents.

Appréciation générale

La coopération et la mobilité internationale en matière de formation a fortement gagné en importance ces dernières décennies avec la mondialisation. La Confédération mène depuis plus de 20 ans une politique d'encouragement dans le domaine sur la base de la loi fédérale relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité. Pour le Parti socialiste suisse (PS), la mobilité et l'échange revêtent un intérêt particulier, d'un point de vue non seulement économique, mais également culturel. De fait, la mobilité favorise la compréhension d'autres cultures et langues. C'est pourquoi nous estimons essentiel que la Confédération poursuive et développe son engagement en la matière pour permettre aux personnes d'acquérir des compétences toujours plus demandées sur le marché du travail à l'échelle internationale et pour promouvoir la compréhension mutuelle.

Les incertitudes quant au statut de la Suisse au sein du programme de formation de l'UE et celles en lien avec le Brexit ont fait valoir la nécessité d'un tel engagement. Aussi le PS accueille-t-il favorablement l'objectif principal de la révision totale, soit de donner plus de flexibilité aux instruments d'encouragement de la Confédération. Les principales dispositions remaniées portent sur l'encouragement de la mobilité internationale en matière de formation et sur l'encoura-

**Parti socialiste
Suisse**

Theaterplatz 4
Case postale · 3011 Berne

Téléphone 031 329 69 69
Téléfax 031 329 69 70

info@pssuisse.ch
www.pssuisse.ch



gement de la coopération internationale entre institutions dans le cadre de programmes pluriannuels. Actuellement, les mesures d'encouragement ne sont définies dans la loi qu'en lien avec la possibilité d'une participation aux programmes de formation de l'UE moyennant une contribution. Le financement direct de programmes d'encouragement compatibles lancés par la Suisse est inscrit dans l'ordonnance relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité en tant que mesure secondaire. En somme, ces deux instruments sont inscrits dans deux actes différents (une loi et une ordonnance), ce qui constitue une incohérence à laquelle la révision totale propose de remédier.

Aux yeux du PS, cela ne changera rien au fait que la pleine association aux programmes de formation et de recherche de l'UE reste indispensable à l'avenir pour que la place suisse de formation et de science demeure performante. Aussi est-il impératif que l'association à part entière à Erasmus+ et Horizon Europe soit réalisée pour la période de 2021 à 2027. Ces programmes offriront davantage de possibilités pour les écoles suisses et faciliteront grandement la participation à des échanges par rapport à la solution transitoire en vigueur depuis 2014. Il est donc impératif que cette révision totale ne compromette pas une future association de la Suisse. Ceci dit, le PS tient à relever que les trois formes de mobilité existantes (nationale, européenne et internationale) sont complémentaires et ne doivent pas être mises en concurrence. Les objectifs poursuivis par les différentes formes de mobilités restent différents et il convient d'y allouer des moyens suffisants.

Commentaire des dispositions

Champ d'application (art. 2)

Le champ d'application de l'avant-projet repose sur une notion large de la formation. Elle comprend aussi bien la formation formelle que non formelle. Aux yeux du PS, la loi devrait également s'appliquer à la petite enfance. En effet, les institutions et professionnel-le-s de ce domaine peuvent apprendre des bonnes pratiques ou bénéficier d'un transfert de savoir au travers de la mobilité internationale. Ces activités d'échanges devraient jouir d'un soutien financier de la Confédération.

Domaines soutenus (art. 3) et conditions d'octroi (art. 5)

Comme dans le droit en vigueur, la Confédération pourra continuer d'encourager la coopération internationale en matière de formation. Selon l'avant-projet, trois catégories principales pourront être soutenues : les mobilités internationales à des fins de formation, les activités de coopération d'institutions et organisations actives dans le domaine de la formation et les structures et processus appuyant la réalisation des buts de la loi et la mise en œuvre des deux premières catégories d'activités.

Selon le rapport explicatif relatif à l'avant-projet, les institutions et organisations menant des activités de coopération (art. 3 let. b) sont les établissements d'enseignement de tous les domaines de la formation, les entreprises formatrices, les organisations du monde du travail, les autorités locales ou régionales en charge de la formation et d'autres organismes actifs dans la formation. Nous jugeons qu'il y a un risque d'interprétation trop restrictive dans les notions d'institutions et organisations. Des collaborations avec les associations doivent être



possibles, notamment les associations d'étudiant-e-s, de professeur-e-s ou d'enseignant-e-s, de même qu'avec les organisations actives dans le domaine extra-scolaire ou de la petite enfance. Si nécessaire, le PS exige que la disposition soit formulée dans ce sens. Cette remarque concerne aussi l'art. 5 sur les conditions d'octroi.

Types de soutien (art. 4)

Le soutien de la Confédération pourra prendre différentes formes. Il pourra s'agir de contributions allouées à des programmes internationaux ou des programmes initiés par la Confédération ainsi qu'à des projets et activités de coopération internationale complémentaires. Des bourses individuelles pour des études dans des institutions étrangères d'excellence pourront également être octroyées ; des contributions aux charges de fonctionnement de ces institutions pourront être versées. Enfin la Confédération pourra aussi verser des contributions pour le financement de mesures d'accompagnement qui aident les acteurs/trices à concevoir et réaliser des actions de mobilité et de coopération internationale ou qui permettent de défendre les intérêts de la Suisse dans le domaine de la formation au niveau international (par ex. *Swisscore* à Bruxelles). Le PS manifeste son plein soutien à ces mesures.

L'avant-projet propose de dissoudre le lien qui existe entre l'instrument d'encouragement des programmes pluriannuels et la participation aux programmes de formation de l'UE. Par conséquent, la mise en œuvre de programmes d'encouragement par la Suisse ne sera plus définie dans l'ordonnance à titre de mesure secondaire, mais dans la loi en tant que mesure à part entière. L'objectif consiste à présenter les deux instruments, soit l'association à des programmes internationaux et le financement de programmes lancés par la Suisse, comme alternatifs et équivalents. Le PS approuve cette volonté sans réserve, toutefois nous relevons que le but recherché est en contradiction avec la formulation de l'art. 4, al. 1, let. b de l'avant-projet. En effet, les contributions pour mettre en œuvre des programmes initiés par la Confédération pourront uniquement être versées si la Suisse n'est pas associée à un programme international dans le même champ d'activité. Autrement dit, en cas d'association complète à Erasmus+, certains programmes développés durant ces dernières années risquent d'être supprimés. D'autre part, il y a un danger qu'Erasmus+ et les programmes suisses soient opposés l'un à l'autre et que, partant, les subventions fédérales au titre de la coopération et la mobilité internationale soient réduites. Par conséquent, le PS exige que la condition inscrite en deuxième partie de la let. b soit biffée. Cela permettra de développer en parallèle d'autres programmes internationaux de coopération et de mobilité hors Europe, ce qui laisserait place à une certaine flexibilité.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.



Parti socialiste
suisse

Christian Levrat
Président

Jacques Tissot
Secrétaire politique